

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de juillet, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, DUBUC Frédéric, FIZELIER Christelle, HEUDES Estelle, LAURENT Eliane, LEBAS Sophie, LÉVÊQUE Mickaël, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, ROUX Sébastien et THARAULT Léa.

Absente excusée : GASCOIN Laurence (a donné procuration à Mireille CAZIN), GALLAIS Luc (a donné procuration à Pascal BESSIN) et LEMARIÉ Maxence (a donné procuration à Léa THARAULT),

Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; Mme FIZELIER Christelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 02 juin 2026
3. Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
4. Présentation du championnat du Monde « hockey subaquatique France jeune » par M. Tom Léon
5. Retrait de la délibération n°38-2026 du 7 avril 2026 – délégations du Conseil municipal au Maire
6. Tarifs rentrée scolaire 2026-2027 : cantine, garderie et étude surveillée
7. Projet de règlement intérieur du Conseil municipal
8. Présentation de la société HELLIO (maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments, financements possibles) et présentation devis de « relamping » - salle multifonction
9. Présentation des offres pour le renouvellement des décorations de Noël (agglomération)
10. Recensement 2027
11. Travaux des commissions :
 - Commission solidarité via la CCBP,
 - Commission associations,
 - Commission jeunesse,
 - Retour de la formation délivrée par la CCI portant création et redynamisation d'un marché hebdomadaire,
 - Retour de la réunion du 1^{er} juillet dernier en présence de M. Deniaud, architecte conseil et M. Cheviré, chargé de mission développement local au Département (ingénierie territoriale : étude de faisabilité concernant certains bâtiments communaux et futur aménagement du centre bourg)
12. Informations diverses :
 - SDE 35 : retour sur le déplacement de la borne de recharge électrique au cœur du bourg
 - Travaux de sécurisation de la maison incendiée (place de la Mairie)

- Retours de l'Université des Maires et Présidents EPCI organisée le 26 juin 2026 au village des collectivités
- Dispositif argent de poche
- Renforcement du secrétariat pendant l'été
- Horaires des agents du service technique semaine du 06/07/2026 au 10/07/2026
- Organisation du feu d'artifice du 10 juillet

13. Questions diverses

I- NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Mme FIZELIER Christelle, secrétaire de séance.

II- APPROBATION DE LA SÉANCE MUNICIPALE DU 02 JUIN 2026 (dél. n°67-2026)

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal en date du 02 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le compte rendu de la séance municipale du 02 juin 2026.

III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DEL 68-2026)

1- Renonciation au droit de préemption urbain :

DM n°19-2026 – DIA 35226 26 B00011

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par l'étude SCP PEAN-TAMPE ET BOULE, 12 rue des Charpentiers de Marine, Z.A. Les Landes, 22490 PLOUËR-SUR-RANCE, reçue le 28 mai 2026, pour un bien sis 13, La Croix Juhal, section ZD n°111, ZD n°112, ZD n°45, ZD n°46, ZD n°49, ZD n°60 appartenant à M. GARNIER Morgan et Mme MALLARD Sophie.

DM n°22-2026 – DIA 35226 26 B00012

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par l'étude CLOSSAIS & ASSOCIÉS notaire, 51 rue de la Libération, 35720 MESNIL ROC'H, reçue le 17 juin 2026, pour un bien sis rue Bertrand Duguesclin, section AB n°159 appartenant à Messieurs ARNAULD David et Olivier.

2- Marchés inférieurs à 10 000 € HT :

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant en €
21 - 2026	Reprise des joints de pierre sur 2 façades côté cour primaire et coté arrière (parking du personnel)	SARL Pinault Cédric	4 526,57 € HT
23 - 2026	Remplacement de chaises abimées servant à la salle multifonction (renouvellement du stock, 70 chaises)	Société Techni-Contact	2 840.60 € HT

IV- SUBVENTION A TOM LÉON POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE DE HOCKEY SUBAQUATIQUE EN TURQUIE (délibération n°69-2026)

M. Tom LÉON, un jeune pleugueneucois, est venu présenter aux membres du Conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle pour sa sélection en équipe de France masculine au Championnat du monde de hockey subaquatique. La compétition se déroulera en Turquie du 16 au 26 juillet 2026.

Ce voyage représente une charge financière conséquente pour les jeunes sportifs, dont la plupart sont étudiants. Bien que le hockey subaquatique soit reconnu comme sport de haut niveau depuis quelques années, la participation financière de la fédération demeure limitée, laissant à la charge de chaque joueur un coût d'environ 2 000 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la somme de 500 € à M. Tom LÉON, domicilié à Pleugueneuc, « La Barre du Leix », afin de couvrir une partie des frais engagés pour cette compétition.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

V- DÉLÉGATIONS POUVANT ÊTRE CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°70-2026)

Vu la délibération n°38-2026 du 7 avril 2026

Vu le courrier de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 10 juin 2026,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par courrier en date du 10 juin 2026, Monsieur le Préfet a appelé son attention sur la délibération n°38-2026 du 7 avril 2026 portant délégations consenties par le Conseil municipal au Maire (en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.)

Il ressort de ce courrier que la délégation accordée au point 12, relative à l'exercice du droit de préemption, ne précise pas le montant maximal dans la limite duquel cette compétence peut être exercée par le Maire. Par ailleurs, la délégation accordée au point 9 excède le champ des compétences susceptibles d'être déléguées en application de l'article précité et doit, à ce titre, être retirée.

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des compétences limitativement énumérées par cet article, dans un souci de bonne administration des affaires communales. Ces délégations ont pour objet de faciliter la gestion courante de la collectivité tout en garantissant l'information et le contrôle du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°38-2026 du 7 avril 2026 et d'adopter une nouvelle délibération intégrant les précisions sus visées.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°38-2026 du 07 avril 2026,
- **DONNE** les délégations suivantes à Mme CAZIN Mireille, Maire, à savoir :
 - 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 10 000 € HT (marchés de services, fournitures et travaux) ;
 - 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 3) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 4) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
 - 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 € ;
 - 8) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
 - 9) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 10) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 11) Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire pour les opérations dont le montant est inférieur à 10 000 € ;
 - 12) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

- 13) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année ;
- 14) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

VI- TARIFS RENTRÉE SCOLAIRE 2026/2027

A- TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027 (délibération n°71-2026)

Vu délibération n°56-2024 du 09 septembre 2025 fixant les tarifs de la cantine municipale pour l'année 2025-2026.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas à la cantine municipale pour la nouvelle année scolaire. Il est proposé de maintenir les tarifs des repas de la restauration municipale en ce début de mandat. Un état complet des charges afférentes aux services périscolaires sera réalisé en septembre.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas à la cantine municipale, pour la rentrée scolaire 2026/2027 à :
 - 3,50 € - tarif enfant
 - 4,75 € - tarif adulte
 - Accompagnement enfant en PAI - panier repas : 1.50 €
 - Pénalité en plus du prix du repas pour non-respect des modalités d'inscription (c'est-à-dire pour les familles dont les enfants déjeunent à la cantine sans y être inscrits au préalable ou inscrits hors délais, et pour les familles qui ne signalent pas l'absence de leur enfant ou le font trop tard) : 1 €.
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

B- TARIFS MUNICIPAUX - GARDERIE MUNICIPALE - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 (délibération n°72-2026)

Mme le Maire rappelle la délibération n°57-2025 du 09 septembre 2025 fixant les tarifs de la garderie municipale pour l'année 2025-2026. Il convient de fixer les tarifs de la garderie pour la nouvelle année scolaire. Il est proposé de maintenir les tarifs déjà pratiqués.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la garderie municipale, à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

Nombre d'heures	Année scolaire 2026/2027
0 H30	1.10 €
1 H00	2.10 €
1 H30	2.65 €
2 H00	3.30 €

FORFAIT JOURNALIER	
2 H30	3.80 €
3 H00	4.00 €
3 H30	4.30 €

Le goûter est fourni par la garderie et est compris dans le tarif. Exception : mise en place d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé). Dans ce cas, les parents devront fournir le goûter. Toute demi-heure commencée est due. Les dépassements d'horaires seront facturés à 5 € pour tout ¼ d'heure commencé.

- **CHARGE** Mme le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

C- TARIFS MUNICIPAUX – ÉTUDE SURVEILLÉE - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027 (délibération n°73-2026)

Mme le Maire rappelle la délibération n°58-2025 du 09 septembre 2025 fixant les tarifs de l'étude surveillée pour l'année 2025-2026.

Il convient de fixer les tarifs de l'étude surveillée pour la nouvelle année scolaire. Pour rappel, l'étude a lieu les lundis et jeudis de 16h40 à 17h40 et est réservée aux enfants scolarisés en classe de CE1 au CM2. Elle est placée sous la responsabilité de deux agents communaux. Chaque enfant a la possibilité de prendre un goûter rapide fourni par ses parents avant le début de l'étude.

Il est proposé aux membres du Conseil de poursuivre la tarification en vigueur.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** l'heure d'étude surveillée à 2 €,
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VII- PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce point est reporté à la séance de septembre. La pause estivale permettra aux élus de s'imprégner du projet du règlement lu en réunion.

VIII- APPROBATION DU RELAMPING DE LA SALLE MULTIFONCTION (dél. n°74-2026)

En préambule, M. Modeste Benoît, résume l'échange visio de ce jour avec la société HELLIO. Il en résulte notamment que les travaux de relamping des bâtiments communaux, de calorifugeage et de débouage du groupe scolaire ne sont pas éligibles au financement CEE. Le programme LEADER (pays de Saint-Malo) a été sollicité pour cette même problématique. Lui non plus ne participe pas au financement de ces équipements de modernisation. Un accompagnement technique et financier peut être lancé (volet CEE géothermie). L'association AILE (agence locale de l'énergie, spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en milieu agricole et rural) pourra se déplacer sur site. Un rendez-vous sera pris très rapidement.

Il rappelle au Conseil municipal que la salle multifonction est actuellement équipée de luminaires halogènes, dont la consommation énergétique est élevée. Ce serait un 1^{er} élément de réponse aux exigences du décret tertiaire. Pour rappel, Le **dispositif « Éco-énergie tertiaire »** est une **obligation réglementaire** engageant les acteurs du tertiaire vers la **sobriété énergétique**. Issu du [décret 2019 771](#)

[du 23 juillet 2019](#) dit « décret tertiaire », il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les **bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m²**, et plus, à usage tertiaire **afin de lutter contre le changement climatique** (objectif : - 40 % pour 2030).

Dans un souci de réduction des coûts de fonctionnement et d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, il est proposé de remplacer l'ensemble de ces luminaires (halogènes) par un éclairage à LEDS.

À cet effet, le devis établi par l'entreprise Berhaut-Marie est présenté aux élus.

Pièces	Éléments à changer	HT	TTC
Salle associative	9 pavés leds et 1 rampe de spots	1 105,01 €	1 326,01 €
Salle multifonction - salle	36 pavés leds, 12 downlight, nacelle	6 410,64 €	7 692,77 €
Salle multifonction - cuisines	14 réglettes leds	1 986,52 €	2 383,82 €
Salle multifonction - entrée, bar et toilettes	11 éléments leds et 1 règlette	1 456,55 €	1 747,86 €
Totaux		10 958,72 €	13 150,46 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de Relamping dans tout le bâtiment de la salle multifonction, salle associative incluse,
- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise Berhaut-Marie pour un montant de 13 150.46 € TTC pour réaliser les travaux susnommés,
- **DEMANDE** d'inscription de cette dépense en section d'investissement du Budget 2026,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

IX- APPROBATION DU DEVIS POUR LE RENOUELEMENT DES DÉCORATIONS DE NOËL (délibération n°75-2026)

M. Roulois-Masson David présente le travail de la commission en charge du dossier des décorations de Noël de l'agglomération. Les projets portent sur les illuminations de la mairie et celles de l'église car ce quartier était peu mis en valeur jusqu'à présent.

Les propositions des deux entreprises sont les suivantes :

	HT	TTC
DECOLUM	4 314,00 €	5 176,80 €
SEDI	7 097,82 €	8 517,38 €

Au vu de la qualité des présentations des deux entreprises, la commission propose de retenir celle de la société SEDI qui lui semble la plus pertinente (choix et qualité des matériaux, esthétique).

M. Roulois-Masson David précise qu'il faudra prévoir en complément les filins et tendeurs tout comme la location d'une nacelle (1/2 journée).

Entendu cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** le devis de l'entreprise SEDI pour un montant de 7 097.82 € HT soit 8 517.38 € TTC,

- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement du Budget 2026,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

X- DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNÉE 2027 (délibération°76-2026)

Mme le Maire précise au Conseil municipal que notre commune sera recensée en 2027 du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027. Il est demandé de désigner le coordonnateur communal pour le prochain recensement de la population. Mme le Maire propose de nommer Mme Goussé Anne-Marie, secrétaire de mairie.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'Assemblée :

- **DÉCIDE** de nommer Mme Goussé Anne-Marie, Attaché territorial, en qualité de coordonnateur communal pour cette enquête de recensement. Elle sera assistée dans ses fonctions par Mme Héry Léna, Adjoint Administratif.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par la loi n°51-711 du 7 juin 1951 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

- **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

XI- TRAVAUX DES COMMISSIONS

a. Commission SOLIDARITÉ via la CCBR

Mme Roquet Chantal, déléguée, retrace les grandes lignes évoquées lors de la commission SOLIDARITÉ à la Communauté de communes - Bretagne romantique.

- CAP : Chantier Accompagnement Projet (interventions dans différents domaines : espaces verts, restauration du petit patrimoine, autres) : l'équipe du CAP souhaite rencontrer les élus pour échanger sur leurs missions et des possibilités offertes aux communes.
- Personnes isolées : problème de mobilités pour elles (formation auprès des élus possible pour traiter cette problématique).
- Logement d'urgence suite à des violences intrafamiliales (logement bientôt disponible à Mesnil Roc'h).
- Temps forts prochainement : 17/09 à Saint-Jouan-des-Guérêts et 24/09 forum à Saint-Domineuc (matin) en direction des élus et des agents.

Autre sujet : l'ADMR souhaite présenter l'association et ses missions auprès des élus (à organiser).

b. Commission ANIMATION-VIE ASSOCIATIVE

La commission « Animation-Vie associative » est composée de David Roulois-Masson, Frédéric Dubuc, Estelle Blaise, Nathalie Nivole, Pascal Bessin, Luc Gallais, Laurence Gascoin et Mireille Cazin.

M. Roulois-Masson David présente les travaux de la commission, à savoir :

Une adresse e-mail dédiée, vieassociative@pleugueneuc.com, a été créée afin de faciliter les échanges entre les associations et la commission « Animation – Vie associative », tout en maintenant la mairie en copie des communications.

À la demande de Mme le Maire, la commission a travaillé sur un projet d'achat de décorations de Noël pour mettre en valeur, dans un premier temps, la mairie et l'église. Deux devis ont été sollicités auprès des sociétés SEDI Équipement et Decolum et seront étudiés lors du Conseil municipal (délibération précitée).

Concernant la salle des sports, le règlement sera mis à jour pour la rentrée de septembre 2026. L'accès se fera désormais uniquement par badge, les codes et les clés étant supprimés.

Une rencontre avec les associations s'est tenue le 18 juin 2026. Elle a permis de présenter la commission, de préparer le planning d'utilisation des salles, de rappeler les règles d'utilisation de la salle des sports ainsi que les consignes liées au plan Vigipirate renforcé pour l'organisation des manifestations extérieures. Les différents projets en cours ont également été présentés.

La commission poursuit enfin plusieurs projets : l'organisation du Forum des associations le 5 septembre, la création d'un flyer présentant les associations de la commune, l'élaboration d'un dossier de demande de subvention standardisé, l'installation de grilles d'affichage aux entrées de la commune et la mise en place d'une boîte à livres.

c. Commission JEUNESSE

M. Modeste Benoît, 1^{er} Adjoint, a présenté à la commission JEUNESSE deux catalogues (HUSSON et SDU) concernant le remplacement des jeux situés au square d'Armorique (lotissement La Rochelle) et rue de la Vallée (lotissement La Champagne du Moulin à Vent).

Il a souligné la qualité des échanges avec les entreprises sollicitées. Toutefois, une hausse du budget initial (20 000 euros pour les deux sites) pourrait être nécessaire en raison des prix des équipements envisagés, tels que toboggans, portiques, balançoires et jeux sur ressorts.

Des devis comparatifs sont en attente incluant également une proposition pour déplacer le terrain de soccer vers le pumptrack et ce, afin de limiter les nuisances (cohabitation parfois difficile en fin d'année scolaire avec les jeunes collégiens en vacances plus tôt, bruit lié à une musique trop forte et ballons retrouvés dans les jardins privés mitoyens).

La proposition de restaurer les buts de foot sur le terrain des sports soulève quelques réticences (montant excessif de plus de 5 255 € HT, fourniture et pose incluses). Certains conseillers trouvent le projet redondant eu égard au projet de déplacer le soccer sur ce site.

Une vision globale d'aménagement de cet espace serait préférable. Pourquoi ne pas restaurer les équipements existants au lotissement de La Rochelle (ajout de filets aux buts existants et aux paniers de basket) ? Cette option pourrait être une alternative en attendant l'aménagement complet du terrain derrière le pumptrack. Le site est certes isolé mais est-il assez attractif pour les jeunes ? Un devis sera sollicité pour la restauration des équipements sportifs du lotissement de la Rochelle.

M. Roux Sébastien, délégué aux Affaires scolaires, indique que la pose de la clôture sur le muret de la

bibliothèque et de son portail mitoyen est terminée. Seul un reste de finition peinture est prévu prochainement. Les travaux de pose des barrières ont pris du retard à cause de la nécessité de surélever un regard par la SAUR mais se termineront avant août. Le projet de WC sous le préau de la maternelle est pour le moment suspendu au profit d'investissements liés à l'isolation contre la chaleur.

Plusieurs devis ont été sollicités, notamment pour le calorifugeage, le désembouage et la purge du réseau de chauffage de l'école ainsi que pour le changement d'éclairage dans la salle de motricité.

L'entreprise Pinault interviendra en juillet pour traiter les joints de pierre sur plusieurs murs du site scolaire (côté primaire). L'installation de la visiophonie progresse, avec une première journée de travail menée par Bernard Électricité pour équiper certaines classes de moniteurs. De plus, un complément de produits pour la trousse PPMS arrivera bientôt afin que toutes les classes soient prêtes pour la rentrée.

Enfin, un plan d'aide proposé par EDF via le site « jepassealectrique » a été mis en place face aux fortes chaleurs.

d. Retour sur la formation de la CCI pour la création et redynamisation d'un marché hebdomadaire

Le résumé de la formation organisée par la CCI sur la création et la redynamisation des marchés en Ile-et-Vilaine a été fait aux membres du Conseil municipal.

Cette formation a mis en lumière la typologie des marchés et l'augmentation de leur fréquentation en fin de journée. Pour créer un marché, un règlement intérieur est indispensable. Il fixe les règles relatives à la liberté du commerce non sédentaire, les quotas, le nombre de commerçants, les raccordements électriques ou d'eau, ainsi que la fixation des droits de place (tarifs uniformes, abonnements annuels, tarifs électriques). Ce règlement doit être soumis à la SCAMIV (Syndicat des Commerçants et Artisans des Marchés d'Ile-et-Vilaine) pour avis consultatif. Une enquête auprès des habitants permet d'identifier leurs attentes avant la mise en place officielle via un arrêté municipal. Le Maire exerce le pouvoir de police sur le marché et peut déléguer la gestion du placement et de la redevance au placier, tandis que la mairie organise la sécurité, le stationnement, la circulation, le nettoyage et la gestion des déchets.

Le dynamisme du marché dépend de son implantation dans un tissu commercial existant, en complémentarité avec l'offre locale, afin de renforcer la centralité et l'accessibilité. La gestion efficace inclut la formation des placiers, un groupe de travail, un diagnostic précis, une communication active et la mise en place d'animations. Les tendances actuelles privilégient les marchés semi-nocturnes, avec animations, modernisation des outils, diversification des produits locaux et présence de Food trucks.

La création d'un marché nécessite un repérage des marchés à proximité, le démarchage des commerçants ambulants, une organisation rigoureuse (sécurité, matériel), une personne référente, ainsi qu'une communication soutenue lors du lancement (affichage, réseaux sociaux, animations). Le coût de démarrage reste faible, les efforts principaux résidant dans l'organisation et la gestion administrative.

e) Retour de la réunion du 1^{er} juillet dernier avec M. Cheviré, chargé de mission développement local au Département (ingénierie territoriale : étude de faisabilité concernant certains bâtiments communaux et futur aménagement du centre bourg)

M. Modeste Benoît et les élus en charge de cette problématique ont aussi rencontré M. Cheviré, chargé de mission développement local au Département 35 pour envisager l'avenir de l'ancienne poste.

Une idée a été partagée : créer un lieu de rencontre pour les jeunes avec des soirées à thèmes, encadrées par un éducateur, bien que ce ne soit qu'une piste parmi d'autres à explorer.

Une étude globale de faisabilité pourrait être envisagée en intégrant l'aménagement des parcelles derrière La Poste (opération d'ensemble) et la possibilité de créer une maison médicale pluridisciplinaire pour répondre aux besoins de la population. La commission ad hoc se retrouvera en présence de M. Deniaud, architecte conseil, et de M. Cheviré ce mercredi 8 juillet pour finaliser cette action.

f) Formation des élus

M. Roulois-Masson, référent formation ARIC (Association Régionale pour l'Information des Collectivités), indique que très peu d'élus se forment en général. Pour information, l'Aric collabore avec des partenaires institutionnels spécialisés au service des communes (Associations des Maires, Centres de gestion, CNFPT, AdCF, Bruded, Maison de l'Europe, Réseau « culture et promotion » ...) et avec des organismes de formation spécialistes des sujets traités qui viennent renforcer ses compétences. Les formations proposées peuvent être proposées en semaine, le soir voire le samedi matin. Il y a possibilité de proposer celles-ci aux agents municipaux (pas plus du tiers de l'Assemblée toutefois).

Une somme à l'article 65135 doit obligatoirement être inscrite au budget chaque année (entre 2% et 20 % des indemnités de fonction). Un plan de formation au niveau de la CCBR est attendu pour la fin de l'année 2026. Pour rappel, la loi « Gatel » envisage ce droit à la formation des élus (décret non publié à ce jour). Les délégués ont le droit à une formation dédiée pendant le mandat (**DIF des élus locaux** - Droit Individuel à la Formation des Élus, ou DIFE est un dispositif personnel qui permet aux membres d'un Conseil municipal de financer des formations).

En attendant, l'Ordre des Avocats souhaite proposer courant septembre aux élus des Communautés de communes de son ressort une demi-journée gratuite de formation et d'échanges, organisée dans ses locaux à Saint-Malo.

Cette initiative a vocation à offrir aux élus locaux un temps d'information pratique sur plusieurs problématiques juridiques auxquelles ils peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs fonctions.

A ce stade, les thèmes envisagés sont les suivants :

- La législation funéraire : rôle du Maire et du Conseil municipal
- L'élu victime et la protection fonctionnelle
- L'urbanisme : recours en annulation, action pénale, rôle du maire dans le contentieux de l'urbanisme
- Un bref rappel des droits et obligations de l'Officier de Police Judiciaire
- La responsabilité pénale et civile de l'élu
- Le numérique : réseaux sociaux et e-réputation

Les élus intéressés sont invités à se faire connaître rapidement auprès du secrétariat de mairie.

De la même façon, un temps d'appropriation du SCoT et des journées de formation en urbanisme (2026-2027) sont proposés aux élus (4,5 journées gratuites, réparties entre octobre 2026 et juin 2027).

Le territoire de demain se construit aujourd'hui, vos compétences aussi !

GRATUIT
4,5 jours
de formation action

pour être acteur* de l'urbanisme sur votre commune.

Inscrivez-vous en ligne

Plusieurs dates disponibles !
1 journée tous les 2 mois
entre oct.26 et juin 27.

*Dédié aux maires, adjoints, élus et agents du territoire

Logo de l'Union Européenne et logo du PAVS de SAINT-MALO COMMUNAUTÉS

XII- INFORMATIONS DIVERSES :

- SDE 35 : retour sur le déplacement de la borne de recharge électrique au cœur du bourg.
- Travaux de sécurisation de la maison incendiée (place de la Mairie).
- Retours de l'Université des Maires et Présidents EPCI organisée le 26 juin 2026 au Village des collectivités à Thorigné-Fouillard.
- Dispositif argent de poche : cette année, 8 jeunes ont participé à ce dernier (nettoyage du site scolaire).
- Renforcement du secrétariat pendant l'été.
- Horaires des agents du service technique – semaine du 6 au 10 juillet 2026 : Afin de s'adapter à la nouvelle vague de canicule, les agents du service technique ajustent leurs horaires et travailleront de 06h30 à 14h00. Cette organisation permet notamment de faciliter les opérations d'arrosage tout en respectant les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la sécheresse.
- Organisation du feu d'artifice du 10 juillet : la volonté est de maintenir le spectacle dans des conditions de sécurité optimales. À cet effet, le terrain sera arrosé en amont et une tonne à eau sera mise à disposition sur le site. En cas de passage en vigilance canicule rouge, le feu d'artifice sera annulé.
- Vigilance demandée aux élus car de nombreuses incivilités sont commises par des jeunes dans le bourg (courses voitures, moto et mobylette, musique ...). Collecter et caractériser les circonstances (photos à l'appui) pour un suivi auprès des services de la gendarmerie.
- Contrat de maintenance de l'orgue à revoir (contrat arrivant à échéance cette année, devis à solliciter auprès d'autres professionnels pour 2027).

XIII- QUESTIONS DIVERSES

- Prochains Conseils municipaux :
 - ➡ Mardi 1^{er} septembre à 19h15
 - ➡ Mardi 13 octobre 2026 à 19h15

- **DATES A RETENIR :**

- ✓ **Vendredi 10 juillet** : Soirée barbecue et feu d'artifice du 14 juillet
- ✓ **Mercredi 29 juillet** : Concert de saxophone avec le quatuor NUMEN - Église
- ✓ **Samedi 29 août** : Comice agricole à Saint-Domineuc
- ✓ **Samedi 5 septembre** :
 - Forum des associations de 09h00 à 12h00 - Salle des sports
 - Grand concours de palets, ouvert à tous - Terrain des sports
 - Fête des familles - EPHAD du Bignon
- ✓ **WE 26 et 27 septembre 2026** : fête des Plantes à La Bourbansais

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire

Mme Mireille CAZIN